

Séance du 6 octobre 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2030 — AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ – SPASAD ET RESIDENCE AUTONOMIE JEAN BOSSIERE

L'an deux mil vingt-six,
Le six octobre
A dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, à MONTBELIARD, après convocation légale du 30 septembre, sous la présidence de Madame Annie VITALI, Vice-Présidente,

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents 09

Etaient présents :

Mme Annie VITALI, Mme Gisèle CUCHET, Mme Patricia LHOMME, Mme Brigitte HADDAD, M. Patrick CANTAT, membres du Conseil Municipal

M. Joël GOMARD, Mme Antoinette HINGRAY, M. François LEBEAU, Mme Christine STOKOBER, membres désignés par le Maire

Assistaient à la réunion :

Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS
Mme Béatrice MAIRE, Responsable Pôle Administratif et Financier

Étaient excusés :

Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire et Présidente du Conseil d'Administration
M. Romain AJOUX avec pouvoir à Mme Patricia LHOMME, membre du Conseil Municipal
Mme Pauline PERRIN, Mme Denise MESLIN, membres nommés par le Maire

M. Laurent LAMAUURIE, Directeur Général Adjoint des Services

Secrétaire de séance : Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS

L'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté propose au CCAS la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. Ce contrat substitue à la logique budgétaire annuelle une gestion pluriannuelle, fondée sur des objectifs partagés et une dotation globalisée. Il est joint en annexe. La démarche est nouvelle pour le CCAS. Jusqu'à présent, les moyens alloués par l'Assurance maladie à la résidence autonomie Jean Bossière et au SPASAD faisaient l'objet de notifications de recettes annuelles : chaque année, une décision tarifaire fixait le montant des dotations, sans que celui-ci soit adossé à des objectifs formalisés ni à une trajectoire connue à l'avance. La relation avec l'autorité de tarification était ainsi essentiellement budgétaire et reconduite d'exercice en exercice.

Le contrat modifie cette logique. Il fixe pour cinq ans un cadre d'objectifs arrêtés conjointement avec l'Agence régionale de santé, auxquels sont associés les moyens correspondants. Le CCAS gagne en visibilité financière et en souplesse de gestion sur la durée du contrat ; en contrepartie, il s'engage sur

des résultats, rend compte annuellement de leur mise en œuvre et accepte un dialogue de gestion formalisé avec l'autorité de tarification.

Il couvre la résidence autonomie Jean Bossière, pour ses 69 logements, et le SPASAD, pour 69 places de soins infirmiers à domicile et 12 places d'équipe spécialisée Alzheimer. Il transforme la qualification du SPASAD en service autonomie aide et soins, en cohérence avec la transformation engagée en 2025. Les objectifs, construits conjointement, s'inscrivent dans les ambitions du projet régional de santé : prévention, soutien à domicile, territorialisation, efficience et logique de parcours. Leur nombre est volontairement limité afin de pouvoir y répondre pleinement.

Les moyens prennent la forme d'une dotation globalisée commune versée par l'Assurance maladie, dont le montant sera fixé chaque année par décision tarifaire. Elle s'est élevée à 1 564 740 € au titre de 2025. La notification reste donc annuelle, mais elle s'inscrit désormais dans le cadre pluriannuel du contrat et dans le suivi des objectifs qui y sont attachés.

Le suivi repose sur un comité de dialogue de gestion, réuni à mi-parcours puis en cinquième année, et sur la transmission annuelle, au 30 avril, de la revue des objectifs et des rapports d'activité. Le service d'aide et d'accompagnement à domicile reste régi par le contrat conclu avec le Conseil départemental, dont l'avenant a été approuvé en février 2026. Le Conseil départemental est destinataire du présent contrat pour information et pourra s'y associer en cours d'exécution.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2026-2030 annexé au présent rapport ;
- D'autoriser la Vice-Présidente ou son représentant à signer le contrat, ses avenants et tout document s'y rapportant.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les présentes dispositions.

Pour	:10
Contre	:0
Abstentions	:0

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,
A Montbéliard, le 13 octobre 2026

Pour la Vice-Présidente et par délégation,
Déposée en Sous-Préfecture le 13 octobre 2026 La Directrice



Ilhame AOUAD